

## MISE EN CONCURRENCE MINIGOLF DE LA PLAGES – ÉTÉ 2021/2022/2023

La commune d'Excenevex met en concurrence l'attribution de l'activité suivante :

### **Aménagement - gestion – animation d'un minigolf pour la saison d'été**

L'originalité du projet sera appréciée.

### **1/ Description de l'emplacement et modalités d'exploitation**

#### **Localisation :**

Situé sur l'unique plage de sable du Léman, au 71 chemin de la plage cadastré Section B n° 354 d'une superficie de 981 m<sup>2</sup> – voir plan annexe

Le minigolf comprend un parcours de 18 trous.

#### **Période et durée d'utilisation**

Le minigolf est attribué pour une période saisonnière de sept mois pour une durée de trois ans.

Une petite restauration et quelques boissons pourront être proposées à la vente.

**Caution demandée : 600 €**

#### **A la charge du loueur**

- Remise en état de l'installation
- Entretien des massifs fleuris
- Frais d'électricité et d'eau
- Travaux d'entretiens et d'amélioration du minigolf et de ses abords.

### **2/ Modalité de dépôt des candidatures**

Les candidats devront renvoyer une candidature complète (papier et/ou clé USB) à la mairie d'Excenevex soit au 81 rue des Ecoles 74140 EXCENEVEX ou sur [accueil@excenevex.fr](mailto:accueil@excenevex.fr).

Inscrire sur l'enveloppe, en lettre majuscules : « NE PAS OUVRIR MISE EN CONCURRENCE MINIGOLF SUR LA PLAGES ».

**La date limite de réception des offres est le mercredi 12 mai 2021 à 12 heures.**

### **3/ Modalités de sélection des candidatures et d'attribution du minigolf**

Les dossiers de candidatures devront contenir :

- les moyens mis en place
- le descriptif de l'activité
- l'aménagement, la décoration
- les jours et les horaires d'ouverture
- la méthode de promotion – l'information au public
- le loyer proposé à la commune pour la durée de la saison estivale
- la police d'assurance RC
- l'engagement pour la caution de garantie.

**Seules les candidatures complètes seront prises en compte.**

**Les offres seront jugées selon deux critères :**

- la qualité du projet.
- le montant de la redevance versée à la commune, qui ne pourra pas être inférieure à 523 euros hors taxes par saison.

La commune se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats à n'importe quelle étape de la procédure.

Renseignements complémentaires : secrétaire de mairie 04 50 72 81 27